

**COMPTE RENDU
DE REUNION**

Date : 11/12/2018

Lieu : SALLE DU CONSEIL

Membres :

Raphaël CHEVALARD – Brigitte HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Joël PUJADE – Julien LACROIX – Sylvie LARCHEVEQUE - Stéphane LHUISSIER

Absents excusés : Sylvie LARCHEVEQUE

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Diffusion : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 17/12/2018

| | | |
|--|---------------------------------|--|
| | COMPTE RENDU (Suite) | Indice : 00 Page : Page 2 sur 6 |
|--|---------------------------------|--|

ORDRE DU JOUR

1. Maison Nizier
2. Lotissement Les Terrasses du PIN
3. Point budgétaire au 1^{er} Décembre
4. Demande du solde des fonds de concours 2016
5. Demande de subvention au SMEG
6. Adhésion de la commune de MOUSSAC au SIIG
7. Rapport d'Activités de la SAUR
8. Subventions aux associations
9. Vœux du maire et repas des aînés
10. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 8 avril 2014, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance. Sylvie LARCHEVEQUE, absente, donne son pouvoir à Patrick PALISSE.

1. MAISON NIZIER

Le maire rappelle le contexte et la décision du Conseil Municipal d'acquérir la maison Nizier comme déjà décrit dans plusieurs comptes rendus de réunions récentes de Conseil Municipal.

La Maison Nizier est une bâtisse située en centre village de 200 m² au sol, au prix d'acquisition de 80 000 € (y compris les frais). L'investissement, incluant restauration et achat, est de 287 000 €.

Sa destination finale est la création d'un logement social et d'un commerce de proximité ou d'un local technique de stockage.

Concernant le logement social la mairie a fait le choix de garder les mains libres du choix du locataire afin d'en faire profiter, tant que faire se pourra, un jeune couple du village.

L'Inspecteur Principal des Finances Publiques a donné un avis favorable sur le projet et pour un emprunt de 210 000 € maximum (budget du projet moins la subvention de 75 000 € environ déjà obtenue). De nombreuses banques ont été contactées :

- Caisse des Dépôts : pas de prêt car la commune a déjà obtenu la DSIL
- CA : oui, taux fixe 1.98 % si échéances trimestrielles ou 1.99 % si échéances annuelles
- Caisse d'Epargne : oui, taux fixe 2.11 %
- Crédit Foncier : pas de proposition
- Banque Postale : pas de proposition
- Crédit Mutuel : pas de proposition
- Société Générale : pas de proposition
- Banque en ligne : pas de proposition

Un courtier d'Uzès a, en outre, été consulté mais n'a fait aucune proposition.

Les meilleures conditions ont été obtenues auprès du Crédit Agricole, à un taux de 1.98 % ou à 1.99 %. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'emprunter auprès de cette banque la somme de 210 000 € au dit taux, sans utiliser la trésorerie disponible car les conditions de taux à long terme sont aujourd'hui en dégradation.

| | | |
|--|---------------------------------|--|
| | COMPTE RENDU (Suite) | Indice : 00 Page : Page 3 sur 6 |
|--|---------------------------------|--|

Le Conseil Municipal réserve cette trésorerie ainsi que les hypothétiques subventions (demandées au Département et à la Région) pour l'achat éventuel d'un nouveau bien.

2. LOTISSEMENT LES TERRASSES DU PIN

A la suite de la réunion du 23 août une nouvelle réunion s'est tenue avec le lotisseur, les riverains et les différentes parties prenantes le 20 novembre. Les exigences sur le projet architectural comme celles du PLU ont été très convenablement prises en compte. On notera en particulier les améliorations apportées concernant l'écoulement des eaux pluviales.

La question de l'adduction d'eau potable reste à résoudre et des servitudes de passage devront être établies avec les propriétaires des terrains situés au nord du lotissement car la connexion au réseau se fera au Chemin du Mas de l'Agathe.

Selon les données transmises par ENEDIS à la commune, le raccordement au réseau électrique se fera depuis le transformateur de Tournejaire qui sera renforcé, déplacé et intégré à la butte de la parcelle de Mme Cortie située entre le panneau STOP et l'entrée du lotissement. Les frais de raccordement entre transformateur et lotissement seront pris en charge par l'aménageur.

Le plateau ralentisseur sera remplacé par un cassis réalisé par l'aménageur en amont de l'entrée du lotissement, coté village. Des espaces de croisement seront réalisés le long du Chemin de l'Ancienne Gare aux endroits adéquats.

Il est rappelé que le Chemin Nord permettant l'accès au Chemin du Mas de l'Agathe est réservé aux déplacements « doux », piétons ou vélos.

Une convention de rétrocession à terme, des équipements publics (à l'exception des zones de rétentions d'eau) du lotissement à la commune, sera passée avec l'aménageur ; elle permettra le suivi des travaux par la commune et la Maison de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'élaboration de cette convention.

3. POINT BUDGETAIRE AU 1^{ER} DECEMBRE

Le Conseil Municipal a examiné le point budgétaire au 1^{er} décembre. Il en ressort des dépenses réalisées en léger retrait par rapport aux prévisions et, au contraire des recettes en excédent par rapport aux prévisions, ce qui laisse escompter un résultat meilleur que la prévision initiale (30 000 € environ au lieu de 22 000 €). Le résultat annuel sera évidemment à confirmer à la lumière de ceux de décembre.

Les résultats d'investissements sont également corrects sans besoin de transfert budgétaire depuis les recettes de fonctionnement. Les restes à réaliser seront imputés sur le budget de l'année 2019.

4. DEMANDE DU SOLDE DES FONDS DE CONCOURS 2016

Pour répondre à la demande de délibération de l'Agglomération du Gard Rhodanien, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande du solde de fonds de concours au titre de l'année 2016 pour l'éclairage du lavoir et du terrain de boules de la Grand' Terre.

| | | |
|--|---------------------------------|--|
| | COMPTE RENDU (Suite) | Indice : 00 Page : Page 4 sur 6 |
|--|---------------------------------|--|

5. DEMANDE SUBVENTION AU SMEG

Le SMEG est susceptible de donner des subventions pour l'éclairage public ; l'éclairage du lavoir et du terrain de boules de la Grand' Terre, en led, pouvant être considérés comme de l'éclairage public après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité une demande de subvention au SMEG pour 2019.

En 2019, une étude sera conduite sur l'éclairage des rues pour remplacement des ampoules classiques par des ampoules led. Ceci est éligible aux éventuelles subventions du SMEG.

L'économie réalisée sur la coupure de l'éclairage public à certaines heures de la nuit est actuellement proche de 65 %, par rapport à ce qu'il était en 2014. C'est un gain facile, profitable à l'environnement et au budget de la commune.

6. ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUSSAC AU SIIG

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande d'adhésion.

7. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SAUR

Joël PUJADE expose au Conseil Municipal le rapport d'activité de la SAUR. Ce rapport est disponible en mairie et peut être consulté à la demande par la population.

La Maison de l'Eau maintient ses réseaux en bon état en effectuant régulièrement des travaux. Elle rénove tous les ans 7 à 8% de ses canalisations et affiche actuellement 70% de rendement. L'augmentation des tarifs est de 1% tous les deux ans. La Maison de l'Eau a un rôle déterminant vis-à-vis des communes adhérentes et souhaite conserver son indépendance dans l'avenir. Elle a par exemple obtenu pour la commune de Le Pin une augmentation significative de la redevance (3500 € au lieu de 2700 € annuel) versée par Orange pour le relais répéteur fixé au château d'eau.

En 2020, la loi NOTRÉ oblige les communes à transférer leurs compétences eau-assainissement à l'intercommunalité, donc à intégrer les syndicats intercommunaux dans leur structure ; ce qui conduirait pour nous à la disparition de la Maison de l'Eau et à l'intégration des communes qui y adhèrent dans une entité commune aux 44 communes. Le risque est évidemment la perte de proximité de la commune avec son futur gestionnaire. Cette proximité est notamment entretenue par le fait qu'actuellement Joël Pujade est Vice-Président du Syndicat.

Pour conserver son statut actuel, la Maison de l'Eau a contacté deux communes ne faisant pas partie de l'Agglomération du Gard Rhodanien : La Capelle et Pouzilhac. Leur adhésion permettrait d'éviter le transfert des compétences à l'Agglomération du Gard Rhodanien prévue pour 2020. C'est le seul cas de figure que la loi donne comme exception à la disparition des syndicats intercommunaux (syndicat couvrant à minima deux agglomérations).

| | | |
|--|---------------------------------|--|
| | COMPTE RENDU (Suite) | Indice : 00 Page : Page 5 sur 6 |
|--|---------------------------------|--|

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune a budgétisé 3900 € pour les associations. Après débat, les subventions seront réparties ainsi :

- APE : 700 € (sorties scolaires)
- La Garrigue : 700 € (aménagement du territoire)
- Comité des fêtes : 700 €
- Les Dames de Jeux : 400 €
- La Veyre : 300 €
- L'AGLD : 700 € (Clip Vidéo sur LE PIN)
- PTE : 200 € (nettoyage rives de La Tave du PIN)
- ORION PROVENCE : 100 €
- ABPEI : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette répartition.

9. VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES AINÉS

Le repas des aînés, des associations et des employés communaux aura lieu le 12 janvier à 12 heures, suivi par les vœux du maire à 18 heures 30. Les préparatifs auront lieu la veille à partir de 18 heures.

10. QUESTIONS DIVERSES

a. Calendrier du Conseil Municipal 2019

Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil Municipal sont les suivantes : 8/01, 12/02, 12/03, 16/04, 14/05, 25/06, 10/09, 15/10, 12/11, 17/12, 7/01/2020.

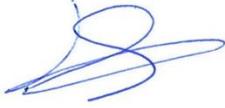
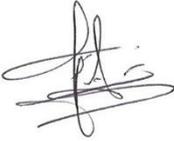
b. Cotisations communales au SDIS

M. Le Préfet a déclaré illégale la délibération du Conseil Départemental relatives aux cotisations communales. Ceci remet en question l'accord entre les communes et le Conseil Départemental (voir compte-rendu de réunion du Conseil Municipal du 16 Octobre 2018). Un nouveau processus est à définir.

**COMPTE RENDU
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 6 sur 6

| | |
|--------------------|---|
| Raphaël CHEVALARD |  |
| Michèle HOOGE |  |
| Julien LACROIX |  |
| Stéphane LHUISSIER |  |
| Anne LUPIAC |  |
| Lysiane PALISSE |  |
| Patrick PALISSE |  |
| Frédéric PUGNERE |  |
| Joël PUJADE |  |
| Mireille ROUZAUD |  |